



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne



Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67

Séance du 28 novembre 2025

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 10 octobre 2025 à 18h30.

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 octobre.

Le Conseil municipal de la Commune de La Chaussée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mr LEGRAND Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil municipal : 03 octobre 2025

Étaient présents : Chauvet M, Boulé G, Pottier X, Legrand A, Bert S, Doriol MJ, Giroire JJ, Rutault B

Mme Chauvet a été nommée secrétaire de séance

L'ordre du jour est ainsi fixé :

Consultation sur le projet de PDPFCI	2025-38
Participation financière à l'école d'Angliers	2025-39
Modification statuts de la CCPL : 1 compétence supplémentaire et compétence Gemapi modifiée	2025-40
MODELE DELIBERATION ADHESION CONVENTION CDG86 - MNT	2025-41
DM1	2025-42
Subvention Fondation du patrimoine	2025-43

-Divers

Objet : Consultation sur le projet de PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie)

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

Notre commune a déjà été sollicitée le 23 juillet 2025 et a délibéré en faveur de l'actualisation le 10 octobre 2025.

Monsieur le préfet, par courrier du 23 octobre 2025, sollicite à nouveau l'avis du conseil municipal sur le projet de PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable,
à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Objet : Subvention à l'école d'Angliers

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par l'école d'Angliers d'un montant de 300.00€.

Cette demande de subvention consiste en une participation forfaitaire de la commune de résidence de l'enfant aux frais de fonctionnement de l'école qui le reçoit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer comme demandé la somme de :
-300.00€ (trois cent euros)

La liste des élèves concernés est annexée.

Cette somme sera prélevée à l'article 657348 du budget 2026.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais

La Communauté de communes a conduit une étude ayant pour objectif la définition de la politique éducative et familiale du Pays Loudunais portant sur les 0 – 17 ans, s'inscrivant en correspondance avec les compétences communautaires et devant permettre le développement des services aux familles sur le territoire.

Le diagnostic a confirmé les enjeux par thématiques :

Pour la Petite enfance :

- Répondre à une demande forte d'accueil collectif
- Répondre à une demande d'accueil occasionnel
- Permettre à tous d'y accéder (accessibilité géographique et financière)
- Répondre à un besoin d'ouverture sociale et culturelle

Pour la jeunesse :

- Répondre au besoin d'interconnaissance, renforcer le travail en réseau et le maillage des offres sur le territoire
- Répondre aux problématiques de mobilité
- Renforcer la démarche d'« aller-vers »

Pour l'extrascolaire :

- Harmoniser l'offre sur le territoire en matière d'accueil, d'animations et de tarifs
- Élargir les périodes d'ouverture des centres
- Répondre aux difficultés de recrutement et mutualiser les moyens

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2026 ;

✓ Autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Objet : Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du Centre
Départemental de la Vienne au 1^{er} janvier 2026 -MNT et participation financière
mensuelle

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de :

CHOIX 1 :

15 EUROS mensuels par agent (Rappel : 15€ minimum au 1^{er} janvier 2026).

Objet : DM 1 – délibération supplémentaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la vente d'un immeuble, Hélios a généré une décision modificative technique qui a modifié les prévisions budgétaires – de ce fait, elles sont négatives:

Dépenses de fonctionnement :

6751 (chapitre 042) : + 47 309,52 €

6761 (chapitre 042) : + 7 690,48 €

Recettes de fonctionnement :

7751 : + 55 000 €

Recettes d'investissement :

2132 (chapitre 040) : + 47 309,52 €

192 (chapitre 040) : + 7 690,48 €

024 : -55 000 €

024 : +55 000 €

168758 : - 55 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative proposée.

Objet : Demande de subvention Fondation du Patrimoine – délibération supplémentaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de la Fondation du Patrimoine. En effet, la Fondation est privée de certaines ressources et elle a besoin des adhésions systématiques afin de pouvoir continuer à sauver le patrimoine menacé. Le tarif est de 55 € minimum pour les collectivités de moins de 500 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer et propose de verser la somme de 55.00 € (cinquante-cinq euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget 2025.

Divers :

- - Point sur les travaux

En attente du rapport du BES sur les plafonds – 2 poutres vont être changées - Christian Boucher est prêt à intervenir

Sol : salle du bureau polyvalent : dénivelé constaté de 8 cm

Sol : salle de réunion ; sol non protégé - accroc sur le linoléum – voir avec l'architecte et RBTP

Jambages des fenêtres à revoir

- -Point téléphonie
Contrat avec SRT pour la fibre décalé car le contrat ADSL avec Koesio est en vigueur jusqu'en février 2027
- -Recrutement d'un agent communal
Une commission est constituée pour recevoir les différents candidats
- -suite au dépôt sauvage des câbles, un ticket CB a été trouvé mais l'identification du responsable est difficile par manque de coopération du magasin – il est décidé d'envoyer un courrier directement à l'entreprise
Le dédommagement se monte à 770€ (heures passées à emmener les déchets, les trier etc...en sus du forfait)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30